

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 22 janvier 2019

Délibération n°1  
Portant approbation du **procès-verbal du 4 décembre 2018**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 15
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

**Article 1er** : approuve le procès-verbal de la CFVU du 4 décembre 2018.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 mars 2019  
Publié le : 11 avril 2019